

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8 de l'ordre du jour

CX/EXEC 18/75/6

Mai 2018

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixante-quinzième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 26-29 juin 2018

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025: PROJET

(Document élaboré par le Sous-comité chargé du Plan stratégique du Codex, à la soixante-quatorzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius)

1 INTRODUCTION

1.1 En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius. Elle compte aujourd'hui 189 Membres et 226 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux à titre d'observateurs.

1.2 La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

1.3 En ce qui concerne les questions de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, la Commission, en tant que responsable de la gestion des risques, établit ses normes en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes d'experts de la FAO et de l'OMS, pour lesquels il est nécessaire de disposer d'un financement suffisant et pérenne. Les normes du Codex portent aussi sur des questions relatives à la qualité des aliments et à l'étiquetage, dans le but de veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'à d'autres facteurs risquant d'influer sur celle-ci et sur la loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire, par exemple les effets des mouvements des populations, le changement climatique et les préoccupations des consommateurs à ce sujet¹.

1.4 Les normes alimentaires internationales, les lignes directrices et les recommandations établies par la Commission constituent des références explicites en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce et ont également servi de référence pour l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

1.5 L'objectif de ce Plan stratégique est de promouvoir le mandat de la Commission du Codex Alimentarius au cours de la période allant de 2020 à 2025. Le présent document ne remplace pas, n'élargit pas ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son Manuel de procédure adopté ou approuvé par la Commission.

1.6 Le Plan stratégique 2020-2025:

- présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission et est appuyé par un plan de travail plus détaillé exposant les activités, les étapes et des indicateurs mesurables permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs;

¹ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les *Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération.*

- sous-tend la haute priorité qui continue d'être accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et donne des indications à la Commission pour qu'elle mène à bien ses responsabilités;
- informe les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, sur la période allant de 2020 à 2025, les besoins et les attentes de ses États membres.

1.7 La présentation des objectifs stratégiques de ce plan montre qu'une nouvelle priorité a été accordée à la promotion des valeurs et à l'utilisation du Codex par les gouvernements et que celui-ci constitue un point de référence pour le commerce.

2 LEVIERS DU CHANGEMENT

2.1 La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa création. En effet, le nombre d'États membres du Codex a non seulement considérablement progressé, mais, de surcroît, la contribution de tous les États membres s'est intensifiée, plus particulièrement des pays en développement, lesquels participent désormais plus activement au processus d'élaboration des normes internationales régissant les aliments. Dans ce contexte, le Fonds fiduciaire du Codex - 2 (FFC2) est une initiative importante, car il aide les pays à mettre en place des capacités nationales durables, solides et fiables, afin que ceux-ci participent au Codex, l'objectif ultime étant que tous les pays participent pleinement et efficacement au Codex et tirent parti des bénéfices des normes du Codex d'ici à 2027.

2.2 Les priorités et les besoins des États membres du Codex évoluent également, notamment en réponse aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les dirigeants mondiaux en 2015². Le Codex a un important rôle à jouer dans l'appui aux efforts de mise en œuvre déployés par les États membres en matière d'ODD et qui ont un lien direct avec la sécurité sanitaire des aliments et la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments. L'adoption de normes du Codex peut notamment contribuer à la réalisation des ODD suivantes:

ODD	OBJECTIF DE L'APPUI	CONTRIBUTION DU CODEX
ODD 2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable;	Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes.	Favoriser l'accès à la connaissance des bonnes pratiques agricoles et des nouvelles méthodes et technologies.
	Faire en sorte que chacun ait accès une alimentation saine, nutritive et suffisante.	
ODD 3 - Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	Lutter contre les maladies transmissibles	Les normes du Codex permettent de réduire les risques de décès et de maladies dus à des aliments dangereux, notamment en réduisant l'exposition à des niveaux dangereux de produits chimiques et de contaminants, qui peut entraîner des décès et des maladies.
	Réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissible	
	Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses	
	Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.	Les pays en développement contribuent désormais plus activement au processus d'établissement de normes alimentaires internationales. Le FFC2 aide les pays à mettre en place des capacités nationales durables, solides et fiables, afin que ceux-ci participent au Codex et tirent parti des bénéfices des normes du Codex.

² Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>.

<p>ODD 12 - Établir des modes de consommation et de production durables</p>	<p>Réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte</p>	<p>Les normes du Codex contribuent à la conservation des aliments dans des conditions sûres et efficaces et permettent d'établir la durée de commercialisation qui convient.</p>
<p>ODD 17 - Revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable</p>	<p>Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable</p>	<p>Les normes du Codex ne visent pas seulement à protéger la santé des consommateurs, elles permettent également de veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, qui favorise elle-même la croissance économique. Les normes du Codex sont considérées par l'OMC comme la référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments.</p>

2.3 L'environnement dans lequel évolue le Codex s'est aussi transformé. Les aliments et les ingrédients alimentaires comptent toujours au nombre des marchandises les plus échangées dans le monde. Parmi les leviers du changement qui constituent de nouveaux défis en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, les changements climatiques et les préoccupations exprimées par les consommateurs. La Commission doit s'adapter à cet environnement évolutif et être en mesure de réagir activement, de manière souple et rapidement, non seulement aux enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments, mais également à d'autres questions, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments. La réactivité de la Commission du Codex Alimentarius est illustrée par les travaux entrepris depuis 2016, qui consistent à réviser son code d'usages sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et à produire de nouvelles directives sur la surveillance intégrée, et également par les travaux visant à établir plus de normes pour les cultures secondaires, en raison de leur importance pour le commerce international, en particulier dans les pays en développement.

3 ÉNONCÉ DE LA VISION STRATÉGIQUE

Être l'organe prééminent en matière d'établissement de normes alimentaires internationales qui élabore des normes alimentaires internationales reconnues sur le plan mondial et utilisées dans le monde entier pour protéger la santé des consommateurs et promouvoir, partout et pour tous, des pratiques loyales dans le commerce d'aliments.

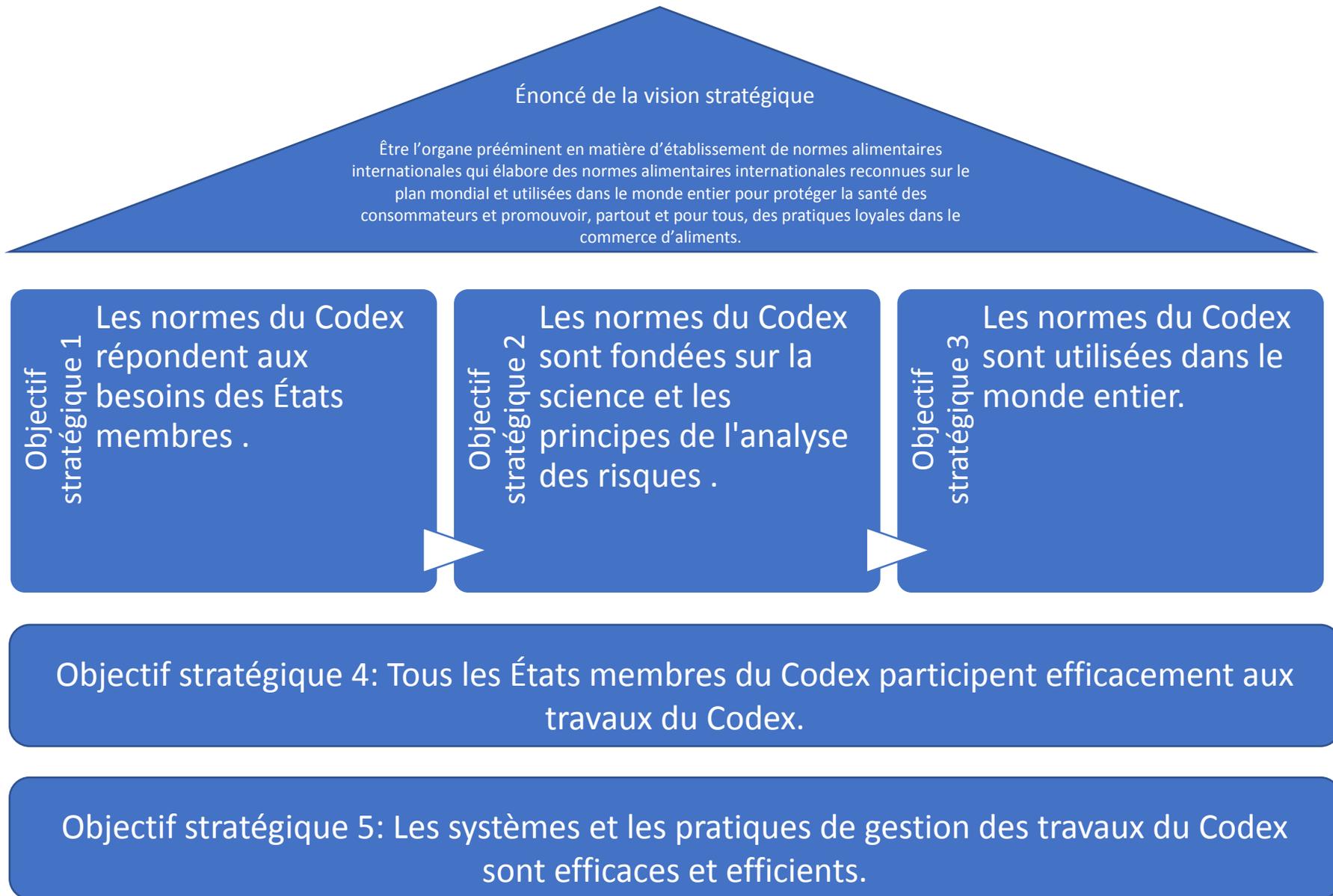
4 VALEURS FONDAMENTALES DU CODEX

4.1 La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique:

- Collaboration
- Inclusivité
- Recherche du consensus³
- Transparence

4.2 Dans la conduite de ses activités, la Commission veille à ce que les concepts de protection de la santé des consommateurs et de loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments soient appliqués de façon cohérente dans le processus d'établissement de normes du Codex.

³ Le consensus doit être fondé sur les «Mesures pour faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.



Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
OBJECTIF 1: <i>Les normes du Codex répondent aux besoins des États membres</i>	1.1 Les besoins des États membres et les nouveaux enjeux ont été identifiés, afin d'éclairer la hiérarchisation des travaux.	1.1.1 Les mécanismes d'examen des perspectives sont mis en œuvre par tous les comités du Codex.	1. Le Codex répond en temps utile aux enjeux naissants et aux besoins des membres. 2. La capacité du Codex à élaborer des normes adaptées aux besoins de ses membres a été améliorée.	1. Les propositions de nouveaux travaux examinées par les comités du Codex sont étayées par un examen des perspectives. 2. Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sur les nouveaux enjeux identifiés par les comités du Codex sont présentés au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.	Au cours de la période 2020-2025, il faudrait que nous mettions en œuvre des approches efficaces en matière d'examen des perspectives dans l'ensemble des comités du Codex et que nous veillions à ce que cet examen étaye par la suite les prises de décisions et la définition des priorités dans l'ensemble du Codex, afin de faire en sorte que les domaines de travail les plus prioritaires, en termes de besoins actuels et futurs des membres, avancent.
	1.2 Les décisions qui permettent d'élaborer les normes, directives et textes apparentés du Codex sont cohérentes et sont prises en fonction des besoins des membres.	1.2.1 Les critères pour l'établissement des priorités sont examinés et révisés. 1.2.2 Le processus actuel d'examen critique est examiné, les recommandations sont examinées par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et le plan d'action est adopté par la Commission du Codex Alimentarius.	1. De nouvelles normes sont élaborées en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius et des besoins de ses membres. 2. Un contrôle plus efficace de la gestion des travaux est exercé par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.	1. Les critères pour l'établissement des priorités sont appliqués de façon cohérente dans l'ensemble des comités du Codex. 2. Un plan d'action visant à renforcer le processus d'examen critique est adopté et mis en œuvre.	
OBJECTIF 2: <i>Les normes du Codex sont fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques.</i>	2.1 Des avis scientifiques sont disponibles et, comme les principes de l'analyse des risques, ils sont utilisés de façon cohérente dans l'élaboration de normes du Codex.	2.1.1 Encourager les organes directeurs de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à la fourniture d'avis scientifiques et à allouer des ressources suffisantes aux avis scientifiques conjoints FAO/OMS, notamment à ceux des organes d'experts de la	1. Des ressources pérennes permettant de financer une approche souple et réactive de la fourniture d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS au Codex sont disponibles. 2. En fonction de leurs capacités, les États membres mènent des activités d'appui et de	1. Montant et pérennité des ressources financières allouées par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS à leur programme mixte de fourniture d'avis scientifiques. 2. Collecte et compilation, par un groupe de travail du Comité exécutif de la Commission du Codex	Les travaux de la Commission du Codex Alimentarius doivent reposer sur une base scientifique solide. Nous ne devrions pas sous-estimer les enjeux de cet objectif stratégique. Au premier abord, on peut penser qu'il reflète simplement les principes opérationnels de la Commission du Codex Alimentarius, tels qu'ils figurent dans le Manuel de procédure, mais la fourniture d'avis scientifiques de haute

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
		<p>FAO/OMS⁴.</p> <p>2.1.2 Encourager les États membres à apporter sur la durée un appui financier ou d'autre nature aux avis scientifiques conjoints FAO/OMS, en particulier à ceux des organes d'experts de la FAO/OMS.</p> <p>2.1.3 Chercher d'autres sources de financement adaptées pour le programme mixte FAO/OMS de fourniture d'avis scientifiques.</p>	<p>plaidoyer qui peuvent consister à: financer les avis scientifiques conjoints FAO/OMS au moyen de ressources extrabudgétaires; encourager leurs experts nationaux à participer aux réunions d'experts et leur donner les moyens de le faire; réaliser des efforts lors des comités directeurs de la FAO et de l'OMS, afin d'assurer un financement adapté.</p>	<p>Alimentarius, des données provenant des rapports des États membres sur leurs activités d'appui et de plaidoyer en faveur du programme mixte FAO/OMS de fourniture d'avis scientifiques</p> <p>3. Montant et pérennité des financements provenant de nouvelles sources et destinés au programme mixte FAO/OMS de fourniture d'avis scientifiques.</p>	<p>qualité, en temps utile, suffisamment et durablement financée constitue tout de même un défi qu'il faudra relever lors de la prochaine période du plan stratégique. Il est donc important d'identifier ce que chaque acteur peut faire pour assurer, appuyer et promouvoir la fourniture d'avis scientifiques au Codex.</p>
	<p>2.2 Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, afin qu'ils participent aux programmes d'avis scientifique, en améliorant la production et le partage de données et les compétences humaines, afin de former des experts.</p>	<p>2.2.1 Encourager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux appels des comités d'experts mixtes FAO/OMS, en renforçant les capacités de production de données sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition.</p> <p>2.2.2 Les point de contact du Codex nationaux veillent à ce que les appels à données soient largement diffusés et que les contributions soient sollicitées activement au niveau national.</p>	<p>1. Les évaluations des risques, les avis scientifiques fournis au Codex et les normes sur lesquelles ils sont fondés s'appuient sur des données représentatives à l'échelle mondiale.</p>	<p>1. Un groupe de travail émanant du Comité exécutif sera créé, afin de solliciter, recueillir et compiler les informations provenant des points de contact du Codex nationaux, du FFC2 et d'autres sources pertinentes et qui concernent les mesures prises par et en faveur des États membres du Codex qui contribuent à réaliser cet objectif⁵.</p>	<p>Les pratiques de production et de consommation alimentaires, la composition géochimique des sols et un éventail d'autres facteurs ayant des incidences sur l'exposition des consommateurs aux éléments néfastes ou bénéfiques qui constituent les aliments sont très variables d'une région à l'autre et au sein même des régions. Il faut disposer de données représentatives à l'échelle mondiale pour assurer l'exhaustivité des avis scientifiques. Pour ce faire, il faudra, entre autres, renforcer les capacités des pays en développement.</p>

⁴ Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, Réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques, Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition

⁵ Ces informations pourraient notamment comprendre: le volume de données soumises par les pays en développement; le nombre de pays en développement fournissant des données et/ou des experts; et le nombre d'initiatives visant à appuyer la production de données dans les pays en développement et les réseaux de données auxquels ceux-ci participent.

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
		<p>2.2.3 Promouvoir l'élaboration de programmes visant à renforcer les capacités des pays en développement à produire, recueillir et présenter des données, en insistant particulièrement sur les projets de production collaborative de données, en répartissant les travaux et les coûts entre les pays participants.</p> <p>2.2.4 Encourager l'établissement de réseaux d'États membres et la participation des pays en développement à ces réseaux, afin de renforcer la collaboration en matière de production de données qui peuvent être présentées aux comités d'experts, en vue de leur examen.</p>			
		<p>2.2.5 Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.</p> <p>2.2.6 Les point de contact du Codex nationaux veillent à ce que les appels aux experts soient largement diffusés et que les contributions soient sollicitées activement au niveau national.</p>	<p>1. Les pays en développement et leurs experts nationaux jouent un rôle plus important et de plus en plus efficace dans le processus d'établissement de normes du Codex.</p>		<p>Afin d'assurer la pérennité du programme mixte FAO/OMS de fourniture d'avis scientifiques, il faudrait que nous assurions la disponibilité d'un éventail d'experts scientifiques aussi large et divers que possible.</p>

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
	2.3 Les avis scientifiques sont exploités conformément aux principes d'analyse des risques du Codex.	<p>2.3.1 Formuler les problèmes de façon efficace, afin que le mandat octroyé par les responsables de la gestion des risques aux responsables de l'évaluation des risques soit aussi clair que possible.</p> <p>2.3.2 Rédiger des documents indiquant la manière dont les résultats de l'évaluation des risques ont été exploités pour élaborer le texte du Codex.</p> <p>2.3.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'examen des options de gestion des risques.</p> <p>2.3.4 Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties intéressées.</p>	<p>1. Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, les avis scientifiques des comités d'experts mixtes FAO/OMS sont utilisées de manière cohérente et dans toute la mesure du possible fondés sur les «Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius».</p> <p>2. Les facteurs pertinents autres que scientifiques sont étayés et justifiés au regard des critères établis dans le Manuel de procédure.</p> <p>1. Les recommandations en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées efficacement à toutes les parties intéressées.</p>	<p>1. Le mandat et les priorités ayant été adoptés par les comités du Codex en matière d'avis scientifiques sont clairs.</p> <p>2. Les rapports des comités du Codex indiquent clairement comment les avis scientifiques reçus ont été utilisés et quels sont les autres facteurs ayant été pris en compte lors de l'élaboration du texte du Codex concerné.</p> <p>1. L'une des priorités du Plan de travail du Codex en matière de communication consiste à assurer une large diffusion des recommandations en matière de gestion des risques. Le Plan de travail du Codex en matière de communication dispose des indicateurs pertinents.</p>	La communication sur les risques fait partie intégrante de l'analyse des risques. Elle est facilitée lorsque les processus d'évaluation et de gestion des risques sont transparents et clairs.

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
<p>OBJECTIF 3: <u>Formulation initiale:</u> <i>Les normes du Codex sont utilisées dans le monde entier</i></p> <p><u>Formulation proposée dans les observations du groupe de travail:</u> <i>Les normes du Codex sont largement utilisées dans le monde entier</i></p> <p><u>Autre formulation proposée:</u> <i>Les normes du Codex sont largement utilisées en vue de la protection de la santé des consommateurs et de la garantie du respect de pratiques loyales dans le commerce d'aliments</i></p>	<p>3.1 les normes du Codex favorisent l'harmonisation des réglementations relatives à l'alimentation, en vue de la protection de la santé des consommateurs et de la garantie du respect de pratiques loyales dans le commerce d'aliments</p>	<p>3.1.1 Participer aux initiatives de communication de la FAO et de l'OMS destinées aux membres⁶, afin de sensibiliser aux normes du Codex et à leur rôle dans la promotion de la sécurité sanitaire des aliments et de pratiques commerciales loyales au niveau national et de les faire mieux connaître.</p> <p>3.1.2 identifier et exploiter d'autres moyens pour sensibiliser aux normes du Codex et accroître leur visibilité.</p> <p>3.1.3 Faire en sorte que les normes, directives et textes apparentés du Codex soient reconnus en tant que base pour l'élaboration des législations et autres interventions réglementaires visant à protéger la santé des consommateurs et à veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments au niveau national.</p>	<p>1. L'utilisation des normes, directives et textes apparentés du Codex a été améliorée au niveau national.</p>	<p>1. Les sources de données existantes⁷ ont été exploitées, afin d'identifier la proportion de normes nationales connues alignées sur les normes du Codex.</p> <p>2. Les comités nationaux de coordination du Codex établissent des rapports sur le renforcement des capacités, afin d'encourager et de faciliter l'utilisation concrète des normes, directives et textes apparentés du Codex.</p>	<p>Les premiers destinataires des normes, directives et textes apparentés du Codex sont les États membres, car les normes ont été élaborées pour répondre à leurs besoins.</p>

⁶ Par exemple, les projets d'assistance technique et de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments, de qualité des aliments et de sécurité alimentaire, l'apprentissage en ligne et le Fonds fiduciaire du Codex - 2.

⁷ Par exemple, les bases de données sur les LMR pour les pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires.

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
	3.2 Les normes du Codex sont appliquées plus largement ⁸ , afin d'améliorer la protection de la santé des consommateurs et de garantir le respect de pratiques loyales dans le commerce d'aliments.	3.2.1 Identifier et exploiter les possibilités permettant de faire mieux connaître les normes du Codex et de sensibiliser à leur rôle en matière de promotion de la sécurité sanitaire des aliments et de pratiques commerciales loyales au niveau national ⁹ .	1. L'utilisation des normes, directives et textes apparentés du Codex par une large gamme d'acteurs au niveau mondial a augmenté.	<p>1. Nombre, portée et impact des dispositifs nationaux et internationaux d'assurance par des tiers qui font référence aux normes du Codex.</p> <p>2. Nombre, portée et impact des projets de renforcement des capacités et d'assistance technique menés par d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales qui sollicitent des contributions du Codex.</p> <p>3. La portée et l'impact des engagements oraux acceptés par le bureau du Président et des vice-présidents et par le Secrétariat visant à faire mieux connaître les normes du Codex et de sensibiliser à leur rôle en matière de promotion de la sécurité sanitaire des aliments et de pratiques commerciales loyales au niveau national.</p>	Même si les normes du Codex n'ont pas été adoptées dans la législation nationale, l'utilisation des normes du Codex dans le commerce d'aliments et par d'autres acteurs en tant que normes de références non législatives peut contribuer à la protection des consommateurs et à la garantie du respect de pratiques loyales dans le commerce d'aliments.
OBJECTIF 4: <i>Tous les États membres du Codex participent</i>	4.1 La participation efficace des États membres du Codex, en particulier les pays en développement, aux travaux du Codex est	4.1.1 Fournir aux États membres du Codex des orientations concrètes qui contribuent à la pérennité de leur participation.	1. La participation des pays en développement aux activités des comités et des groupes de travail du Codex a augmenté.	1. Nombre de pays en développement accueillant ou accueillant conjointement des comités.	La mise en place de la participation pérenne des délégués ne sera jamais chose facile. Il faut que les gouvernements de tous les États membres du Codex définissent

⁸ Par exemple: par des entités concernées par le commerce d'aliments, afin de régir les interactions commerciales.

⁹ Par exemple, lors des manifestations internationales sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, lors des réunions des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et dans le cadre d'autres initiatives gouvernementales et non gouvernementales internationales pertinentes.

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
efficacement aux travaux du Codex.	améliorée de façon pérenne.	<p>4.1.2 Encourager l'accueil conjoint des comités et des groupes de travail du Codex par les pays en développement.</p> <p>4.1.3 Promouvoir le recours aux langues officielles de la Commission au sein des comités et des groupes de travail du Codex.</p> <p>4.1.4 Organiser des réunions ouvertes pour les délégués du Comité du Codex avant les séances, afin d'encourager les débats sur les questions et les procédures entre les délégués expérimentés et les nouveaux.</p> <p>4.1.5 Renforcer l'utilisation des nouvelles technologies¹⁰, notamment la plateforme du Codex, dans les processus d'établissement de normes du Codex, afin de faciliter la participation en temps réel d'un large éventail d'États membres.</p> <p>4.1.6 Dans la mesure du possible, organiser des réunions en marge des séances du Codex, afin de mener des activités de renforcement des capacités et/ou de mettre en commun des pratiques optimales¹¹.</p>	2. La mise en commun des informations et les échanges d'informations par des pairs entre les États membres ont été améliorés.	<p>2. Nombre de pays en développement présidant ou coprésidant des groupes de travail.</p> <p>3. Nombre de pays en développement participant aux comités et aux groupes de travail du Codex.</p> <p>4. Nombre et impact des activités de renforcement des capacités, des activités de mise en commun des pratiques optimales et des réunions ouvertes d'échanges entre les délégués expérimentés et les nouveaux menées en marge des séances du Comité du Codex.</p> <p>5. Ampleur et impact de l'utilisation des nouvelles technologies par les comités et les groupes de travail du Codex et, en particulier, impact sur la participation des pays en développement.</p>	<p>leurs propres priorités, afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles.</p> <p>Les pays en développement pourraient notamment être appuyés par d'autres États membres, par exemple dans le cadre de réunions, de formations et de jumelages. Le temps disponible en marge des séances du Codex pourrait également servir à renforcer les capacités et organiser des réunions entre pairs pour certains États membres.</p> <p>Il faudrait que l'élaboration de systèmes nationaux du Codex durables dans les pays en développement favorise le renforcement de la participation aux comités et groupes de travail du Codex, et ouvre également des possibilités d'accueil conjoint des comités du Codex et de présidence et coprésidence des groupes de travail.</p>

¹⁰ Par exemple: des liens vidéo, des séminaires en ligne.

¹¹ Par exemple, sur l'utilisation des modèles, des procédures opérationnelles normalisées et des approches consultatives au niveau national.

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
	4.2 Mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités aidant les pays à établir des systèmes nationaux du Codex durables.	<p>4.2.1 Aider les membres à évaluer leurs systèmes nationaux, afin d'identifier les forces, les faiblesses et les lacunes.</p> <p>4.2.2 Encourager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de renforcement des capacités appuyant la création de systèmes nationaux du Codex durables.</p> <p>4.2.3 Encourager les États membres à fournir un appui financier et en nature aux programmes de renforcement des capacités dans les pays en développement.</p> <p>4.2.4 Encourager les États membres à fournir un appui financier et en nature au FFC2.</p> <p>4.2.5 Évaluer le FFC2 à la clôture du programme.</p>	<p>1. Les États membres ont pris des mesures fondées sur des éléments concrets¹² pour renforcer les capacités de leurs systèmes nationaux du Codex.</p> <p>3. Le FFC2 dispose de suffisamment de ressources pour aider les pays admissibles sur toute la durée du programme et l'aide qu'il fournit est efficace.</p>	<p>1. Nombre d'États membres utilisant l'Outil de diagnostic FAO/OMS pour l'évaluation de l'état du programme national du codex.</p> <p>2. Création de nouveaux comités nationaux du Codex (ou équivalent) dans les États membres.</p> <p>3. Augmentation du nombre de pays qui apportent des contributions financières ou en nature au Fonds fiduciaire du Codex - 2.</p> <p>4. Nombre de pays admissibles ayant reçu une aide du Fonds fiduciaire du Codex - 2.</p> <p>5. Les États membres ayant reçu une aide du Fonds fiduciaire du Codex - 2 peuvent apporter la preuve de son impact positif durable sur les systèmes nationaux du Codex et/ou la participation aux comités et groupes de travail du Codex.</p> <p>6. Rapport positif de l'évaluation du FFC2.</p>	<p>L'outil de diagnostic permet aux États membres d'attester qu'ils ont réalisé une évaluation de leur système national du Codex. Ce système est essentiel à la participation effective aux activités du Codex.</p> <p>Le FFC2 a un important rôle à jouer dans le renforcement des capacités des pays en développement, mais il ne concernera qu'un nombre limité d'États membres.</p> <p>Il faut d'autres sources de financement pour que les programmes de renforcement des capacités soient efficaces et il faut que celles-ci soient structurées de manière à ce que les travaux du Codex puissent être menés de manière autonome au niveau national.</p>

¹² <http://www.fao.org/3/a-bo090f.pdf>.

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
OBJECTIF 5: <i>Les systèmes et les pratiques de gestion des travaux du Codex sont efficaces et efficaces.</i>	5.1 Continuer à améliorer l'efficacité des processus d'élaboration des normes, directives et textes apparentés du Codex.	5.1.1 Mettre en œuvre un examen continu et des mises à jour fréquentes des processus et procédures de travail du Codex. 5.1.2 Distribution en temps utile des documents dans toutes les langues de travail ¹³ , suffisamment en amont des réunions. 5.1.3 Améliorer les résultats: produire des documents du Codex plus faciles à lire et plus précis.	1. Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex. 2. Les documents du Codex sont distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure. 3. Les produits vont droit au fait et sont précis, les informations sur l'historique et l'appui figurant aux annexes.	1. Exécution d'un programme d'exams de la gestion des travaux du Codex par le Secrétariat. 2. Proportion de documents du Codex dont la diffusion est conforme au Manuel de procédure. 3. Le temps nécessaire pour élaborer les normes, directives et textes apparentés du Codex a été réduit.	L'examen de la gestion des travaux du Codex contribuera à l'amélioration des processus de gestion des travaux. En ce qui concerne l'appui consacré à une participation plus active des États membres, certains des problèmes rencontrés perdurent: la diffusion en temps voulu des documents en amont des réunions; leur disponibilité dans les langues de travail de l'organe concerné; et la clarté et la précision des produits afin d'assurer leur compréhension par les destinataires visés et de promouvoir leur réutilisation. Il faut assurer la production des textes du Codex dans les délais impartis, mais nous devrions également reconnaître qu'il faut trouver un équilibre, car il faudra parfois octroyer du temps à la recherche du consensus, qui reste un principe de base du Codex.
	5.2 Continuer à renforcer les capacités des présidents des comités et groupes de travail et des secrétariats des pays hôtes, afin qu'ils puissent apporter un appui aux travaux du Codex.	5.2.1 S'appuyer sur le travail en réseau, les ateliers et les outils de formation pour entretenir et d'améliorer les compétences des présidents.	1. Les rôles et responsabilités des présidents et coprésidents sont clairement définis et compris par tous. 2. Les présidents sont mieux qualifiés pour orienter le Comité/Groupe de travail vers le consensus.	1. Disponibilité d'outils et d'indications et retours d'informations positifs fournis par les présidents des organes subsidiaires et leurs pays hôtes. 2. Nombre de participants aux manifestations de travail en réseau, de formation et d'ateliers et	L'efficacité de l'élaboration des textes du Codex dépend fortement des capacités et des compétences des présidents des organes subsidiaires et des ressources fournies par les pays hôtes.

¹³ La Commission du Codex Alimentarius dispose de six langues de travail et, en général, de trois langues de travail pour les organes subsidiaires. Les groupes de travail peuvent choisir leur propre langue de travail.

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
	<p>5.3 Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius est mieux informé et plus efficace lorsqu'il conduit le processus d'examen critique.</p>	<p>5.3.1 Examiner et clarifier le rôle du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne l'examen critique des deux processus sur lesquels les propositions de nouveaux travaux et leur contenu se sont appuyés.</p> <p>5.3.2 Former les nouveaux coordonnateurs, les membres et les nouveaux points de contact à leurs rôles et responsabilités.</p> <p>5.3.3 Étudier attentivement le nombre de groupes de travail électroniques en le comparant au nombre de groupes de rédaction.</p>	<p>3. Les secrétariats des pays hôtes appuient les travaux du Codex plus efficacement.</p> <p>1. Les rôles et responsabilités du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius sont bien définis et compris par tous.</p> <p>2. L'examen critique est réalisé de manière exhaustive par les membres du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux critères de priorité des travaux.</p>	<p>leurs retours d'informations positifs.</p> <p>1. Les recommandations du Comité exécutif destinées à la Commission du Codex Alimentarius sont appuyées.</p> <p>2. Nombre de participants aux formations et leurs retours d'informations positifs.</p> <p>3. Hiérarchisation des propositions visant à établir de nouveaux groupes de travail électroniques.</p>	<p>L'examen critique des travaux en cours a été amélioré, mais l'approbation de nouveaux travaux pose problème, car ceux-ci s'avèrent par la suite difficiles à interrompre.</p> <p>En théorie, la multiplication des groupes de travail électroniques renforce la transparence. Dans la pratique, il devient difficile pour les pays ayant de fortes contraintes liées aux ressources de suivre l'ensemble des travaux du Codex.</p>
	<p>5.4 Des pratiques de gestion des travaux qui optimisent la collaboration, l'inclusivité, la transparence et la recherche de consensus.</p>	<p>5.4.1 Utilisation des outils de recherche de consensus par les présidents.</p> <p>5.4.2 Organiser des ateliers sur les principes, les mécanismes et l'importance du consensus dans le Codex.</p> <p>5.4.3 Poursuivre le processus de revitalisation des comités régionaux de coordination.</p>	<p>1. Un consensus plus solide pour appuyer les normes du Codex.</p> <p>2. Connaissance, de la part des membres, de l'importance du consensus dans les normes du Codex.</p> <p>3. Une plus grande transparence du fonctionnement des groupes de travail électroniques et physiques.</p>	<p>1. La capacité à dégager des consensus lors du processus d'établissement de normes du Codex a été améliorée.</p> <p>2. Proportion de rapports anticipés établis par des groupes de travail électronique et physiques ayant été diffusés dans les délais prévus.</p>	<p>La collaboration, l'inclusivité, la transparence et la recherche de consensus restent les valeurs fondamentales du Codex et doivent se traduire dans les pratiques de gestion des travaux.</p>

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs	Justification
		<p>5.4.4 Les rapports des groupes de travail électroniques et physiques sont élaborés et diffusés aux membres dans les délais impartis.</p> <p>5.4.5 les présidents des groupes de travail électroniques utilisent le Système de mise en ligne des observations (OCS), dans lequel les observations sont à la disposition de tous, ou diffusent les observations des membres à tous les participants.</p>	<p>4. Une plus large participation aux travaux des groupes de travail électroniques.</p>	<p>3. Nombre de groupes de travail électroniques qui utilisent l'OCS et de groupes de travail électroniques dans lesquels toutes les observations sont diffusées.</p>	
	<p>5.5 La coopération avec les autres organisations internationales concernées a été améliorée, dans le respect des principes et des valeurs du Codex.</p>	<p>5.5.1 Favoriser l'élaboration des normes du Codex en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement s'agissant des normes qui intéressent le Codex et ces organisations.</p> <p>5.5.2 Promouvoir la coopération avec les autres organisations internationales concernées, afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des normes du Codex, et appuyer l'élaboration des normes pertinentes du Codex.</p>	<p>1. Favoriser les synergies avec les normes alimentaires élaborées par les autres organisations internationales concernées.</p> <p>2. Trouver une solution aux lacunes, chevauchements et incohérences éventuels dans les normes de toutes les organisations.</p> <p>3. Améliorer la connaissance et la compréhension des normes du Codex par d'autres organisations.</p> <p>4. Améliorer la connaissance et la compréhension, au sein des États membres, de la relation entre le Codex et les autres organisations internationales concernées.</p>	<p>1. Renforcer la communication entre le Codex, l'OIE et la CIPV.</p> <p>2. Nombre de normes harmonisées au sein des organisations sœurs.</p> <p>3. Nombre de questions concernant la protection des consommateurs et la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments pour lesquelles les autres organisations font référence au Codex.</p>	<p>Une meilleure communication entre le Codex et les autres organisations internationales concernées favorisera une bonne coopération. Il est important que, dans le cadre de ces interactions, les valeurs du Codex soient respectées, notamment l'inclusivité et la transparence dans l'élaboration de tout texte du Codex.</p>

Annexe I - QUESTIONS DÉCOULANT DES OBSERVATIONS REÇUES

1 Questions spécifiques de rédaction adressées au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

1.1 D'autres propositions concernant la formulation de l'Énoncé de la vision stratégique ont été faites. La première version de l'Énoncé de la vision stratégique, examinée par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-quatorzième session, est la suivante: «*La Commission du Codex Alimentarius établit des normes alimentaires internationales reconnues sur le plan mondial qui sont utilisées dans le monde entier pour protéger la santé des consommateurs et promouvoir, partout et pour tous, des pratiques loyales dans le commerce des aliments*». Elle a été révisée, dans le cadre du processus du Groupe de travail électronique, de la manière suivante: «*Être l'organe prééminent en matière d'établissement de normes alimentaires internationales qui élabore des normes alimentaires internationales reconnues sur le plan mondial et utilisées dans le monde entier pour protéger la santé des consommateurs et promouvoir, partout et pour tous, des pratiques loyales dans le commerce d'aliments.*» Une proposition a été faite pour simplifier la formulation de la manière suivante: «*Les normes du Codex sont utilisées dans le monde entier pour protéger la santé des consommateurs et promouvoir des pratiques loyales dans le commerce des aliments*». Quelle est la formulation que préfère le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius?

1.2 D'autres propositions concernant la formulation de l'Objectif stratégique 1 ont été faites. La version de l'Objectif stratégique 1 examinée par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-quatorzième session, est la suivante: «*Les normes du Codex répondent aux problèmes confirmés, naissants et cruciaux des membres*». Le Groupe de travail électronique a suggéré de modifier de la manière suivante: «*Les normes du Codex répondent aux problèmes actuels, naissants et cruciaux des membres*». Une proposition a été faite pour simplifier la formulation de la manière suivante: «*Les normes du Codex répondent aux besoins des membres*». Quelle est la formulation que préfère le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius?

1.3 D'autres propositions concernant la formulation de l'Objectif stratégique 3 ont été faites. La version de l'Objectif stratégique 3 examinée par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-quatorzième session, est la suivante: «*Les normes du Codex sont utilisées dans le monde entier*». Le Groupe de travail électronique a suggéré de modifier de la manière suivante: «*Les normes du Codex sont largement utilisées dans le monde entier*». Une proposition a été faite pour modifier la formulation de la manière suivante: «*Les normes du Codex sont largement utilisées pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des aliments*» Cette formulation est similaire à la nouvelle proposition d'Énoncé de la vision stratégique simplifié et risque d'être confondue avec cette dernière, si elle est adoptée. Quelle est la formulation que préfère le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius?

1.4 Au cours des débats qui ont eu lieu à la soixante-quatorzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, puis dans le cadre du processus du groupe de travail électronique, il a été affirmé que le Préambule du plan stratégique actuel était bien équilibré et pouvait servir de point de départ à ce projet, toute modification proposée étant sujette à un examen. Ainsi:

- Le plan stratégique actuel mentionne les «préoccupations des consommateurs» à deux reprises et contient une note de bas de page qui explique plus clairement la signification de ce terme. Le projet révisé s'inscrit dans le droit fil du plan stratégique actuel, car la mention des «préoccupations des consommateurs» dans les deux passages similaires et la note de bas de page associée ont été y ont été intégrés. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius en est-il satisfait?
- Le plan stratégique actuel comprend des références au «changement climatique», un facteur qui peut avoir des incidences sur la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce d'aliments. Le changement climatique en soi n'est pas du ressort du Codex, mais de l'avis général, le changement climatique risque d'avoir des incidences sur les travaux du Codex, en raison des changements dans l'environnement et de la pression exercée sur l'agriculture et les pratiques agricoles. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius est-il satisfait du maintien de cette formulation?
- Le plan stratégique actuel indique que la «recherche du consensus» est l'une des valeurs fondamentales du Codex. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius est-il satisfait du maintien de cette formulation ou préfère-t-il la formulation avec «consensus»?

1.5 Faudrait-il ajouter à l'Objectif stratégique 3 le nouvel objectif suivant: «*La légitimité des normes du Codex repose sur un établissement de normes fondé sur le consensus*»?

1.6 L'Objectif 5.1 comprend actuellement l'indicateur suivant: «*Le temps nécessaire à l'élaboration des normes, directives et textes apparentés du Codex a été réduit*». Il a été suggéré qu'il fallait équilibrer les choses, car on sait qu'il faut parfois octroyer du temps pour la recherche de consensus, qui reste une de nos valeurs fondamentales. Une proposition reçue indiquait qu'il faudrait que nous envisagions de remplacer cet indicateur par un autre qui s'inspire de la formulation suivante: «*X pour cent des normes sont adoptées au moyen de la procédure accélérée; Y pour cent des normes sont adoptées dans les cinq années qui suivent l'approbation des nouveaux travaux*», etc. Faut-il modifier cet indicateur tel que proposé? Si oui, quelles sont les mesures et les cibles pertinentes?

1.7 l'Objectif 5.4 comprend l'activité «*Poursuivre le processus de revitalisation des comités régionaux de coordination*», mais aucune justification, résultat escompté ou indicateurs ne sont mentionnés. Est-ce une activité importante? Si oui, quelles sont les justifications, les résultats escomptés et les indicateurs correspondants?

2 Questions d'ordre général adressées au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

2.1 La section du préambule concernant les «leviers du changement» s'inspire largement du texte utilisé dans le précédent plan stratégique. Existe-il une analyse, qui fasse autorité et qui soit pertinente à l'échelle mondiale, de ce qui a changé dans le domaine du commerce d'aliments/de la sécurité sanitaire des aliments ces cinq dernières années et de laquelle il serait possible de s'inspirer pour identifier ce que cela implique de nouveau pour le Codex?

2.2 Plusieurs membre du Groupe de travail électronique ont proposé d'importantes révisions des différentes parties du plan d'action, à la lumière des ressources qui devraient être disponibles, et ont donc suggéré des priorités pour les travaux à mener. Lorsque des membres du Groupe de travail électronique ayant formulé des observations ont exprimé des avis similaires, ceux-ci ont été incorporés à ce projet. Le niveau d'ambition du plan d'action révisé est-il désormais pertinent? Le plan d'action révisé donne-t-il la priorité aux questions les plus importantes que le Codex doit aborder au cours de la période allant jusqu'en 2025?

2.3 le mandat de ces travaux prévoit d'«*identifier clairement, pour chaque activité, la ou les parties responsables et le calendrier d'exécution*». Or, ces travaux n'ayant pas encore été entrepris, comment pouvons-nous garantir au mieux qu'ils le seront dans les délais impartis.

3 Questions d'ordre général adressées aux coordonnateurs régionaux.

C'est un plan stratégique mondial, mais il faudrait qu'il aborde également les problèmes auxquels les différentes régions du Codex sont confrontées. Les régions ont-elles réalisé une quelconque évaluation des plans précédents, afin d'identifier, dans leurs régions, ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné et d'en tirer des enseignements qui permettront de contribuer à la suite de l'élaboration de ce plan?